



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél : 04 75 98 68 10

Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2026-41-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/21431 datée du 19/02/2026 par laquelle la société **SLP BOIS** domiciliée 119 Route d'Espeluche, 26200 Montélimar, représentée par M. TRAVERSA Luca (Tel : 0785439615 - Mail : traversabois@gmail.com - Siret : 85230356900010) sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage de platane sur la RD193 du PR 0+226 au PR 0+269 sur le territoire de la commune de **TULETTE**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis favorable du CEER d'Orange représentée par Julien MILAZZO

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser l'élagage de platane sur la route départementale RD193, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 09 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026 sur la RD193 du PR 0+226 au PR 0+269 sur le territoire de la commune de **TULETTE**, hors agglomération. Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La route départementale 193 sera fermée à la circulation dans les deux sens ;

L'itinéraire de déviation est joint en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le centre technique départemental de Pierrelatte.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Le centre technique départemental de Pierrelatte, assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,

M. Julien MILAZZO,

Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de GRIGNAN,

M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de GRIGNAN,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur M.TRAVERSA Luca, SLP Bois ,

Mme le Maire de la commune de TULETTE,

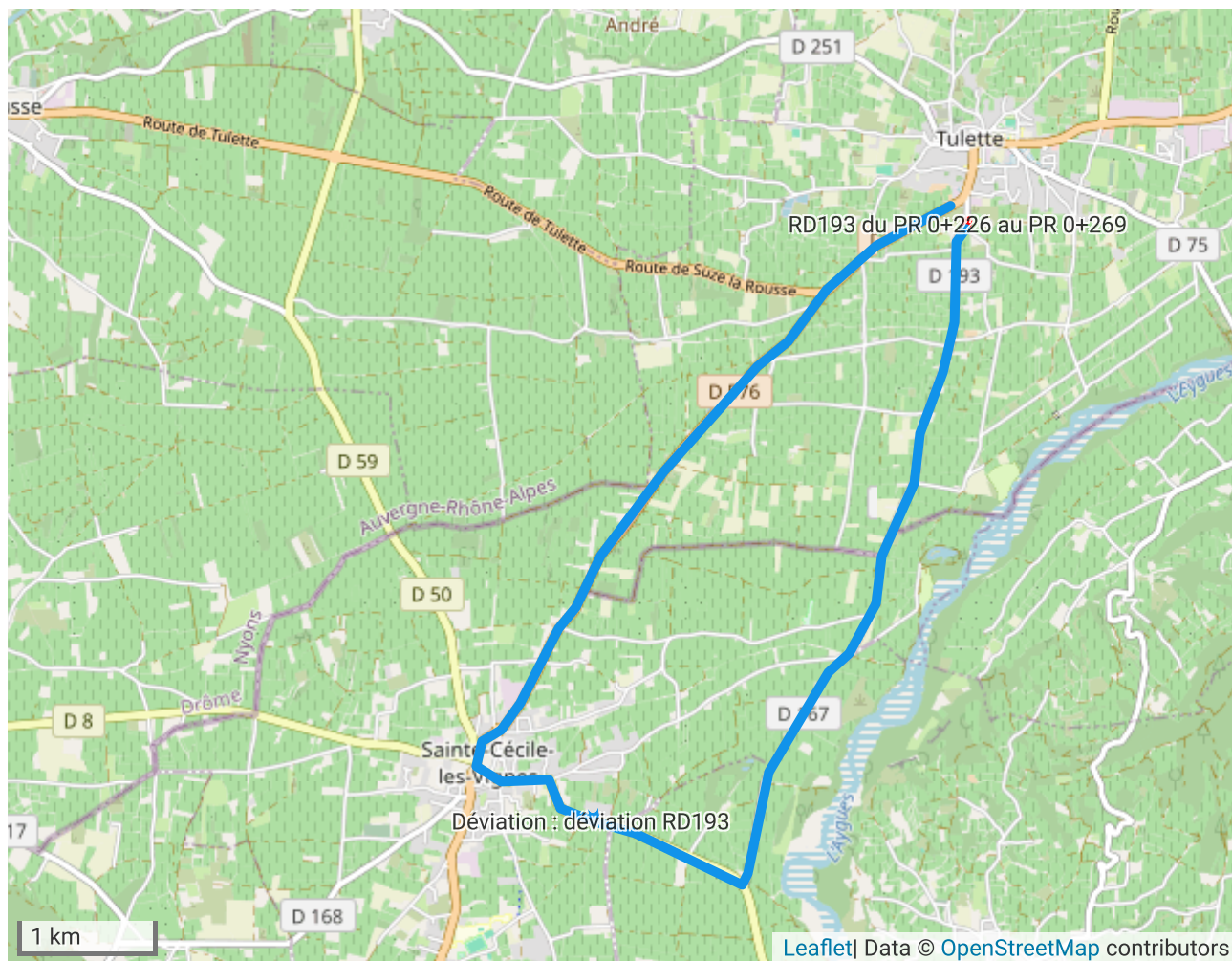
Fait à Pierrelatte,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- *Fichier SETRA* - DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- *Fichier SETRA* - DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiOn déviatiOn RD193

Via: Route de Cairanne, Route de Tulette, Route de Sainte-Cécile, Avenue de la Libération, Route de Valréas, Route d'Orange, Route de Suze la Rousse

12.9 km, 15 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Cairanne (D 193) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Cairanne (D 193) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route de Tulette (D 167) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Tulette (D 167) - 100 m

Tourner à droite sur la route de Sainte-Cécile (D 8) - 1 km

Continuer tout droit sur l'avenue de la Libération (D 8) - 200 m

Tourner à droite - 100 m

Faire demi-tour - 100 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud - 4.5 m

Tourner à droite sur l'avenue de la Libération (D 8) - 900 m

Continuer légèrement à droite sur le cours Maurice Trintignant (D 8) - 200 m

Tourner à droite sur Carrefour Louis Fournier (D 976) - 50 m

Tourner à droite sur la route de Valréas (D 976) - 300 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la route de Valréas (D 976) - 35 m

Sortir du rond-point sur la route de Valréas (D 976) - 800 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Valréas (D 976) - 600 m

Continuer tout droit sur D 576 - 2.5 km

LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

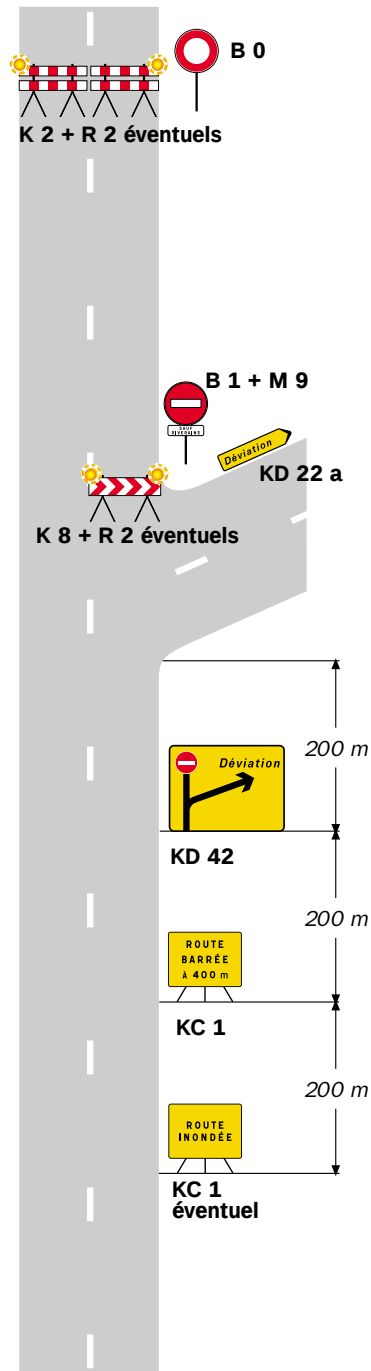
ladrome.fr

Aller tout droit sur la route de Suze la Rousse (D 94) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

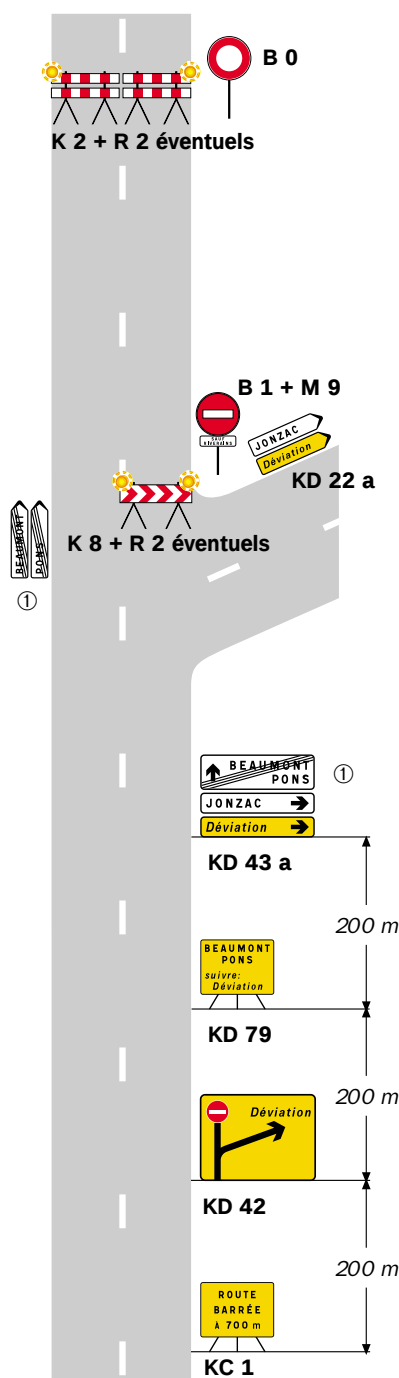
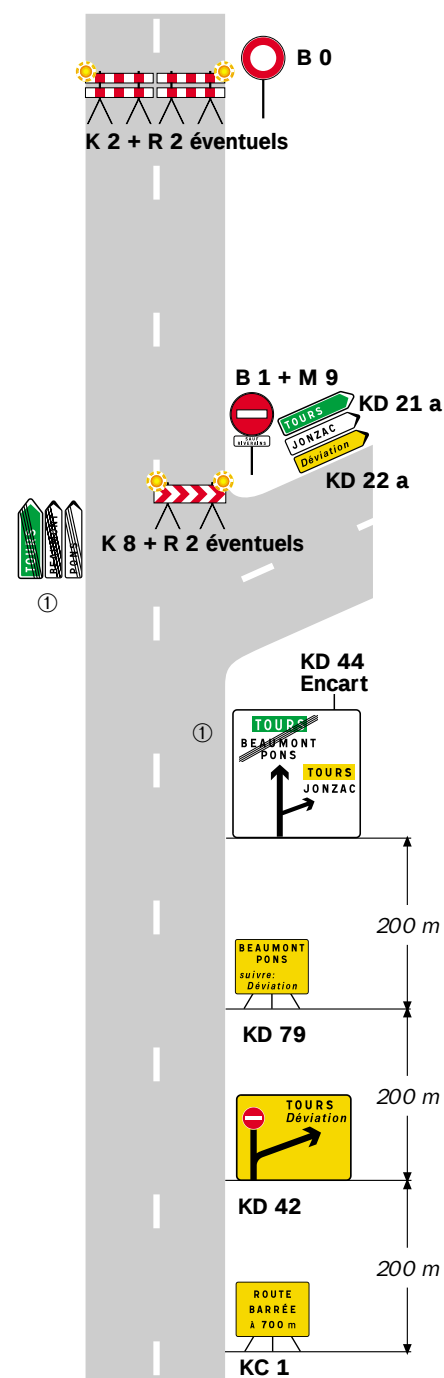
Déviati n

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanchesPrésignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.